

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2026-59

**Acte modificatif n°1 au Marché public de réhabilitation de
l'ancienne ferme Terrisse
Lot 8 : courant fort – courant faible**

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que la Ville est liée par le marché n°2024-51 avec la société LUMAGE sise 9 Rue Marcel Dassault à Neuilly-Plaisance (93360), relatif à la réhabilitation de l'ancienne ferme Terrisse – Lot 8 : courant fort – courant faible, pour un montant de 145 000 euros HT soit 174 000 TTC,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires pour l'exécution du présent marché,

Considérant que les travaux susmentionnés portent précisément sur la mise en place du précâblage nécessaire en phase chantier et les pose et fournitures d'appareillage et de compteurs complémentaires,

Considérant le projet de l'acte modificatif n°1 établi par la société LUMAGE,

DECIDE

Article 1 : De procéder à la signature de l'acte modificatif n°1 portant sur des travaux supplémentaires de réhabilitation de l'ancienne ferme Terrisse – Lot 8 : courant fort – courant faible, conclu avec la société LUMAGE sise 9 Rue Marcel Dassault à Neuilly-Plaisance (93360).

Article 2 : Précise que cet acte modificatif entraîne une augmentation d'un montant de 35 705,35 euros HT soit 42 846,42 euros TTC, portant le montant total à 180 705,35 euros HT, soit 216 846,42 euros TTC.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire

Acte publié le 19 / 02 / 2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20260212-DM-CAM-202659-AU
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

Article 3 : Précise que toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'acte modificatif n°1, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Article 4 : Dit qu'il sera rendu compte de la signature de cette décision au prochain Conseil Municipal.

Article 5 : Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 6 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 12 février 2026.

Christian DEMUYNCK

Maire

